



AVENANT FINANCIER N°2
PROJET DE GESTION DE SERVICE
Micro-crèche communautaire sur le territoire « Entr'Allier Besbre et Loire » - commune de Le Donjon
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ATTRIBUTION SUBVENTION ANNUELLE > 23 000 € au Centre Social La Farandole - Le Donjon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les arrêtés préfectoraux n°2018/425 du 4 décembre 2018 et n°2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n°2018.06.25/66 par laquelle le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et particulièrement sa compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2022.11.14/93 en date du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du plan d'actions et la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG),
Vu la délibération n°2022.11.14/94 en date du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du plan d'actions et la signature de la Convention Grandir en Milieu Rural (GMR),
Vu la délibération n°2023.09.25/101 du 25 septembre 2023 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence en matière action sociale par l'extension de la création, aménagement, entretien et gestion de la micro-crèche située sur la commune de Le Donjon au 5 Parc du Plessis,
Vu le courrier et le préprojet présentés par le Centre Social La Farandole en date du 15 novembre 2023,
Vu la délibération n°2023.12.11/ 130 du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la gestion associative du service de la micro-crèche communautaire située sur la commune de Le Donjon, prochainement en cours de transformation, et a adopté la convention pluriannuelle d'objectifs obligatoire pour toute subvention annuelle supérieure à 23 000 € entre la Communauté de communes et le Centre social La Farandole,
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs relative à la gestion de service de la Micro-crèche situé sur la Commune de Le Donjon signée le 22 décembre 2023 entre la Communauté de communes et le Centre social La Farandole,
Vu la demande de subvention d'un montant de 26 265 € au titre de l'année 2025 formulée par le Centre social La Farandole le 10 février 2025,
Vu la délibération n°2025.04.14/45 en date du 14 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a adopté l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 décembre 2023 avec Centre social La Farandole validant l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 265 €,
Vu la délibération n°2026.06.29/.. en date du 29 juin 2026 par laquelle le conseil communautaire a adopté l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 décembre 2023 avec Centre social La Farandole validant l'attribution d'une subvention d'un montant de 39 684,60 €,
Vu la subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € versée à une association n'exerçant pas d'activité économique,
Considérant que l'attribution de ladite subvention justifie l'établissement d'un avenant n°2 à la convention,

Entre

La Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire », représentée par son Président, Monsieur Fabrice MARIDET - dûment autorisé à signer par délibération du conseil communautaire n° 2026-06.29/ en date du 29 juin 2026, et désigné sous le terme « la Communauté de communes », d'une part,

Et

Le Centre Social La Farandole, 30 Rue Emile Guillaumin 03130 LE DONJON, représenté par Madame Sylvie ANDRE, Présidente, et Monsieur Régis THEVENOUX, Président, désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Une subvention d'un montant de 39 684,60 € est attribuée à l'Association par la Communauté de communes au titre de l'année 2026.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 37 990,88 € au titre de la participation annuelle 2026
- 1 693,72 € à titre exceptionnel au vu des dépenses d'équipement nécessaires à l'exercice de la gestion du service.

Article 2

Les autres articles de ladite convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Association restent inchangés.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 29 juin 2026, en deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour Centre social La Farandole,

Les co-Présidents,

Pour la Communauté de communes

« Entr'Allier Besbre et Loire »

Le Président,

Sylvie ANDRE

Régis THEVENOUX

Fabrice MARIDET